



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2024-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 360-2014 ET SES AMENDEMENTS SUR LE
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

- ATTENDU** les articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;
- ATTENDU** l'article 82.1 du Code municipal du Québec permettant au Conseil de prévoir une rémunération aux membres des comités municipaux ;
- ATTENDU** l'avis de motion et le dépôt d'un projet de règlement le 11 novembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 360-2024-02 amendant le règlement 360-2014 et ses amendements.

ARTICLE 1

L'article 34 du règlement 360-2014 et ses amendements est modifié en ajoutant l'alinéa suivant à la suite du paragraphe a)

« Un membre du comité pourra renoncer à cette allocation en transmettant un écrit indiquant son choix d'exercer ses fonctions à titre de bénévole. Ce choix demeurant en vigueur tant qu'il ne sera pas retiré de la même manière. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Hamé
Mairesse

Anne-Claire Robert
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion :	11 novembre 2024
Adoption du projet de règlement :	11 novembre 2024
Adoption du règlement :	9 décembre 2024
Avis public (entrée en vigueur) :	18 décembre 2024